



**HAL**  
open science

## **Mariage et pouvoir en Catalogne : Lucia de la Marche (ca. 1030-1090), comtesse de Pallars Sobirà**

Martin Aurell

### ► **To cite this version:**

Martin Aurell. Mariage et pouvoir en Catalogne : Lucia de la Marche (ca. 1030-1090), comtesse de Pallars Sobirà. Charles M. de la Roncière. Le couple, l'ami et le prochain : mélanges offerts à Georges Duby. Histoire et société. Vol I., Publications de l'université de Provence, pp.53-67, 1992, 2-85399-298-5. <halshs-00753558>

**HAL Id: halshs-00753558**

**<https://shs.hal.science/halshs-00753558v1>**

Submitted on 16 Sep 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

## Mariage et pouvoir en Catalogne : Lucia de la Marche (ca. 1030-1090), comtesse de Pallars Sobirà

Martin AURELL

Autour de 1053, Ramon Berenguer I<sup>er</sup> (1035-1076), comte de Barcelone enlevait Almodis de la Marche, femme du comte Pons de Toulouse (1037-1060). Il répudia aussitôt sa femme et épousait sa victime consentante. Le nouveau couple fut excommunié par le pape : il s'écoula plusieurs mois avant que Rome constate la nullité des précédents mariages, contractés en dépit d'un empêchement de consanguinité, et bénisse la nouvelle union. Le principal témoin de cette histoire, banale dans l'Occident chrétien, est Abu 'Ubaid al-Bakri, géographe musulman de Cordoue, qui en a retracé un récit mouvementé<sup>1</sup>. À ses yeux, l'autorité du Pape, arbitre de cette affaire, est aussi surprenante qu'exotique. C'était oublier qu'au cœur de la réforme grégorienne la morale des prêtres remportait des victoires éclatantes sur celle des guerriers<sup>2</sup>.

À l'instar d'al-Bakri, de nombreux historiens contemporains se sont penchés sur les troisièmes noces de Ramon Berenguer I<sup>er</sup> et d'Almodis de la Marche<sup>3</sup> ; ils ont décrit la vie houleuse de celle qu'un érudit du XIX<sup>e</sup> siècle traitait de "reine d'échecs"<sup>4</sup>, en raison de ses mariages à répétition qui la menèrent de part et d'autre de l'espace occitan. Le cas d'Almodis méritait l'attention : fille de Bernard (997-1047), comte de la Marche, elle avait été mariée dès son plus jeune âge à Hugues V de Lusignan, à l'occasion de l'une de ces unions qui rompaient momentanément le cycle infernal des affrontements entre la Marche et Lusignan<sup>5</sup> ; elle donna un fils à Hugues qui la répudia plus tard sous le prétexte d'une trop proche

---

<sup>1</sup> E. LEVI-PROVENCAL, *La Péninsule Ibérique au Moyen Âge, d'après le Kitâb Ar-Rawd al-mi'tar Fi Habar Al-Aktar*, Leyde, 1938, p. 54-55.

<sup>2</sup> G. DUBY, *Le chevalier, la femme et le prêtre*, Paris, 1981, p. 27.

<sup>3</sup> Cf. notamment S. SOBREQUES, *Els grans comtes de Barcelona*, Barcelone, 1961, p. 63-98 et P. BONNASSIE, *La Catalogne du milieu du x<sup>e</sup> à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, croissance et mutations d'une société*, Toulouse, 1975-1976, p. 506-508. Deux articles récents en langue française traitent longuement d'Almodis : Ph. WOLFF, "Deux maîtresses femmes dans la Marche d'Espagne au XI<sup>e</sup> siècle : Ermessende et Almodis", *Mélanges K.F. Werner*, Paris, 1988, p. 525-537 et H. DEBAX, "Stratégies matrimoniales des comtes de Toulouse (850-1270)", *AM*, 1988, p.131-151 et 215-234.

<sup>4</sup> P. de BOFARULL, *Los condes de Barcelona vindicados*, Barcelone, 1836, p. 32.

<sup>5</sup> G. THOMAS, "Les comtes de la Marche de la maison de Charroux (x<sup>e</sup> siècle-1177)", *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, 1925-1927, p. 588-589. cf. p. 598.

parenté<sup>6</sup> ; elle épousa ensuite Pons de Toulouse (1037-1060), devenant la mère de ses quatre enfants ; vers 1053, elle convolait avec Ramon Berenguer I<sup>er</sup>, à la suite de l'idylle que l'on sait ; elle joua un rôle primordial dans la politique barcelonaise comme le prouvent les serments de fidélité qu'elle reçut au nom de son mari, sa correspondance avec l'émir de Tortosa et, surtout, son intervention dans l'achat des comtés de Carcassonne et de Razès ; à la mort de Pons, elle assumait en partie la tutelle des enfants de son second lit ; cette comtesse aux trois maris vivants devait mourir assassinée par son beau-fils Pere en 1071<sup>7</sup>. Les médiévistes ont bien compris que le portrait de ce personnage - prenant d'importantes décisions sur le gouvernement des comtés méridionaux, exerçant une profonde influence sur ses époux et jouissant, en somme, d'un pouvoir politique indéniable - valait la peine d'être brossé.

### Sœur d'Almodis, comtesse de Barcelone

Rien d'étonnant qu'une destinée aussi exceptionnelle ait fait passer au second plan l'histoire de Lucia, sœur d'Almodis. D'autant plus que la vie de cette autre fille de Bernard de la Marche, parallèle à celle d'Almodis, se déroula, dans un premier temps, comme sous son ombre : Lucia accompagna en effet sa sœur à la cour du comte de Barcelone qui la maria à l'un de ses fidèles. À un siècle de distance, l'existence de ces deux sœurs rappelle sur bien des points celle de Ledgarda et d'Aimeruda, filles de Ramon Pons (924-950), comte d'Auvergne, également originaires du centre de la France, mariées à tour de rôle à Borrell II de Barcelone (950-992)<sup>8</sup>. Cet exemple proche du "sororat, l'usage d'après lequel un homme est obligé d'épouser la sœur cadette de sa femme défunte"<sup>9</sup>, prend, sous des formes symboliques d'autres visages. À la veille de l'an mil, deux filles de Borrell et de Ledgarda sont destinées à deux frères : Udaldar et Geribert, vicomtes de Barcelone ; il s'agit d'un "mariage redoublé à la même génération"<sup>10</sup>, pratiqué en dépit d'une relation d'affinité qui le

---

<sup>6</sup> Si l'on nous permet un écart dans une méthode historique que nous aimerions rigoureuse, la tentation est grande de voir dans la vie de cette dame exceptionnelle des réminiscences de la légende généalogique de l'enchanteresse et maternelle Mélusine, adoptée précisément par les Lusignan, J. LE GOFF, *Pour un autre Moyen Âge*, p. 307-331.

<sup>7</sup> H. DEBAX, *op. cit.*, p. 221-222.

<sup>8</sup> Sur ces deux personnages, cf. M. AURELL, "Jalons pour une enquête sur les stratégies matrimoniales des comtes catalans", à paraître dans *Symposium internacional sobre els origens de Catalunya (Barcelona, JO a 15 de Desembre de 1989)*, Annexe II, (19) et (20).

<sup>9</sup> M. GRANET, *La polygynie sororale et le sororat en Chine féodale*, Paris, 1920, p. 7.

<sup>10</sup> A. GUERREAU-JALABERT, "Prohibitions canoniques et stratégies matrimoniales dans l'aristocratie médiévale européenne", à paraître dans P. BONTE (dir.), *Le mariage rapproché*.

rend, pour bien de canonistes, invalide<sup>11</sup>. Ces deux cas de redondance sororale, par lequel deux groupes de parenté se donnent une politique matrimoniale commune, ne vont pas sans rappeler l'association d'Almodis et de Lucia auprès de Ramon Berenguer I<sup>er</sup> : la première devenait son épouse tandis que la seconde se voyait intégrée dans le réseau des alliances de son beau-frère. Le sens de l'originale adoption de Lucia dans le patrilignage de Barcelone devrait être approfondi. Le but de cet article est d'y parvenir, tout en retraçant la biographie d'un type social, genre historiographique tant soit peu négligé, qu'appelait récemment de tous ses vœux G. Duby<sup>12</sup>.

Le chartrier des comtes de Barcelone, qui conservèrent notamment les actes de constitution des douaires accordés à Lucia en 1055 et en 1058<sup>13</sup>, permet de répondre à ce souhait ; une fois de plus, le soin avec lequel ces princes tâchaient d'étendre leur domination territoriale et de doter leurs comtés d'une structure administrative originale est à l'origine d'une riche documentation. Neuf des quinze actes catalans qui mentionnent explicitement Lucia proviennent de ce fonds comtal face à six actes conservés dans des archives ecclésiastiques. Cette documentation, constituée principalement d'originaux sur parchemin, permet de cerner de nombreux aspects du statut et de l'activité politique de Lucia de la Marche au cours de son séjour catalan. Toutefois, son caractère strictement diplomatique cache bien des aspects de la vie privée de cette dame, ce qui rend difficile de mesurer la portée exacte de son action auprès de son mari et les décisions qui lui revenaient réellement au sein du couple.

### **Promise de Guillem II, comte de Besalú**

Aussi "ravies" fussent-elles<sup>14</sup>, l'avènement d'Almodis et de Lucia à Barcelone en 1053 devait leur procurer bien de déceptions. Elles compriment vite que le comte de Barcelone touchait alors le fond de la crise qui ballottait son pouvoir depuis les années 1030. La rupture subite avec le passé avait été consommée ; la remise en question de la légitimité comtale par la haute aristocratie atteignait son sommet ; la révolte des guerriers grondait plus que jamais. Mir Geribert, fils de l'une des sœurs du comte Ramon Borrell (992-1018) données en mariage aux vicomtes de Barcelone, partait en guerre contre Ramon Berenguer I<sup>er</sup>, auquel il arrachait une bonne partie des châteaux de la frontière. Au cœur de la crise, sa

---

<sup>11</sup> J. E. RUIZ DOMENEC, "Systèmes de parenté et théorie de l'alliance dans la société catalane (env. 1000-env. 1240)", *RH*, 1979, p. 305-326.

<sup>12</sup> *Mâle Moyen Âge*, Paris, 1988, p. 262-263.

<sup>13</sup> Les *carte spontalities* sont nombreuses dans la Catalogne de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, alors qu'il n'en subsiste plus pour la Maçonnais à partir des années 1030, G. DUBY, *Le chevalier*, ... p. 107. Pour le Nord de la France, ce document est relativement rare : L. MORELLE, « Mariage et diplomatique : autour de cinq chartes de douaire dans le Laonnois-Soissonnois, 1163-1181 », *BEC*, 1988, p. 225-284.

<sup>14</sup> Le jeu de mots est de D. BARTHELEMY, "Parenté", dans G. DUBY (dir.), *Histoire de la vie privée*, Paris, 1985, t. II, p. 147.

liaison avec la comtesse de Toulouse lui aliénait la hiérarchie ecclésiastique ; instigatrice de son excommunication, Ermessenda de Carcassonne, comtesse douairière de Barcelone, s'opposait ouvertement à son petit-fils et à sa nouvelle femme. Dans ce contexte turbulent, rejetaient aussi la domination de Ramon Berenguer I<sup>er</sup> les autres comtes catalans, traditionnellement soumis au comte-marquis barcelonais<sup>15</sup>. Comme pour tant d'autres princes occidentaux du milieu du XI<sup>e</sup> siècle, les démêlés entre comtes, vicomtes et sires sont monnaie courante sous le règne de Ramon Berenguer I<sup>er</sup>.

Dans ces guerres chaque printemps renouvelées, le pacte que l'on conclut pour être brisé aussitôt modère provisoirement la violence aristocratique ; une union matrimoniale vient sceller ces traités, devenus "alliance" au double sens du terme<sup>16</sup>. Almodis elle-même - qui avait été mariée dans son enfance à Hugues V de Lusignan par son père Bernard de la Marche et par Hugues IV le Chiliarque dans un contexte belliqueux - en a déjà fait l'expérience. De son côté, Ramon Berenguer I<sup>er</sup> manque terriblement de filles ou de sœurs à échanger avec ses ennemis qu'il aimerait transformer en gendres ou beaux-frères : il n'a eu que des frères ou des demi-frères et sa fille Agnès, née de son mariage avec Elisabeth († 1050), est encore trop jeune<sup>17</sup>. Lucia, cette étrangère toute dévouée à sa sœur et à son beau-frère, fera l'affaire ; elle est promise au plus coriace des ennemis de Ramon Berenguer I<sup>er</sup>.

Les *Gesta Comitum Barchinonensium*, rédigés vers 1180 au monastère de Ripoll, nécropole des Barcelonais devenue leur lieu de mémoire, brossent un tableau peu flatteur de Guillem II (1052-1066), comte de Besalù, adversaire de Ramon Berenguer I<sup>er</sup> : "Guillem était surnommé 'le mutilé'<sup>18</sup> parce qu'il portait un faux nez (...). Comme il était furibond et qu'il s'emportait facilement dans sa colère, l'on rapporte qu'il fut assassiné à l'instigation de son frère et de quelques-uns de ses conseillers". Dans sa description, le chroniqueur monastique traduit bien l'état d'esprit de la maison de Barcelone à l'égard des comtes de Besalù, ses ennemis invétérés. Toutefois, loin d'être incompatibles, haine et amour vont coexister entre ces deux maisons : les échanges autant militaires que matrimoniaux, chers entre autres au couple infernal Lusignan-la Marche, sont en passe de s'instaurer entre Barcelone et Besalù.

---

<sup>15</sup> P. BONNASSIE, *op. cit.*, p. 546 et S. SOBREQUES, *op. cit.*, p. 61.

<sup>16</sup> Pour les ethnologues, alliance et mariage sont synonymes, cf. notamment F. HERITIER, *L'exercice de la parenté*, Paris, 1981, p. 73 et sq.

<sup>17</sup> Elle ne sera mariée que vers 1070 à Guigues le Gras d'Albon, Dauphin du Viennois, M. AURELL, *op. cit.*, Annexe II, (31) et (35).

<sup>18</sup> "*Guilelmun cogromento Trunnun*" : sic pour *Trunnun*, "mutilé" ? Les historiens traduisent traditionnellement "tonnerre", "tro" en catalan ; pourtant une telle mutilation faciale n'a rien d'étonnant chez un guerrier mal protégé par le nasal de son heaume. La phrase qui suit donne raison à cette interprétation, L. BARRAU DIBIGO, J. J. MASSO TORRENS, *Gesta Comitum Barchinonensium*, Barcelone, 1925, VI, 8-13

En dépit des guerres qu'il mène sur plusieurs fronts, Ramon Berenguer I<sup>er</sup> parvient à s'imposer de façon momentanée à Guillem II. Le 11 septembre 1054, le comte de Besalù se rend à Barcelone et se prête à l'humiliante cérémonie de l'hommage que Berenguer Ramon (1018-1035) avait commencé à imposer aux autres comtes catalans. Le gestuel de la recommandation, du serment de fidélité et de la dation des mains a été précédé d'une *convenientia*, l'une de ces longues palabres par lesquelles les sires occitans tentaient de régler leurs différends. Grâce à la notice de cette convention<sup>19</sup>, nous entrevoyons le contentieux qui poussait Guillem II et Ramon Berenguer I<sup>er</sup> à se combattre. En premier lieu, le comte de Besalù promet de rendre à Ramon Berenguer I<sup>er</sup> les chartes dressées par Berenguer Ramon aux termes desquelles Guillem I<sup>er</sup> (1020-1052) recevait les châteaux de Colltort et de Finestres, au cœur de la frontière entre Besalù et le comté barcelonais de Gérone : le geste symbolique de la remise des chartes annulant la donation précédente et toutes les précisions que la notice de 1054 donne à son sujet montrent la valeur juridique attachée à l'écrit dans ces terres de vieille romanité. Tout au long du XI<sup>e</sup> siècle, ces forteresses, sises sur la Serra de Finestres qui marque la limite entre ces deux grands comtés de l'est de la Catalogne, apparaissent comme une pierre supplémentaire d'achoppement dans les relations agitées entre Barcelone et Besalù<sup>20</sup>.

À la suite de son serment de fidélité, Guillem II promet de se comporter comme tout fidèle à l'égard de son seigneur : il apportera l'aide à Ramon Berenguer dans les comtés de Barcelone, Gérone et Osona ; il respectera son droit de patronage sur ses abbayes ; il ne lui prendra pas les *parias* d'Espagne<sup>21</sup> ; il ne chevauchera plus sur les comtés de Ramon Berenguer I<sup>er</sup> pour se venger des forfaits commis par ses hommes ; il s'opposera aux autres comtes ou vicomtes qui bâtiraient des châteaux contre le Barcelonais ; il recevra ses messagers ; il lui donnera en otage Ramon Ademar, châtelain de Finestres et Colltort, ou, si celui-ci venait à mourir, sa femme et ses enfants. Si Guillem II ne remettait pas ces forteresses, le comte prendrait celle de la Guardia de Sagàs, située dans le comté de Berga, avec son châtelain. Une des dernières clauses fait allusion aux engagements de ce pacte dont Guillem II pourrait être délié, pourvu qu'Al-modis - la femme par qui le scandale est arrivée, solidement implantée désormais auprès de son mari à la tête de la principauté - et deux ou trois *boni homines* de Ramon Berenguer I<sup>er</sup> en donnent l'accord. Les gestes de la fidélité et de la reddition des châteaux devaient modérer pour quelques semaines les ardeurs des combattants

---

<sup>19</sup> F. MONTSALVATJE, *Noticias historicas*, t. XV, *Collección histórica del condado de Besalù*, t. IV, Olot, 1907, n° 2188 (11 IX 1054).

<sup>20</sup> Cf. J. M. Salrach, "El Comte Guifré de Besalù i la revolta de 957. Contribució a l'estudi de la Noblesa Catalana al segle X", *li Assemblea d'estudis sobre el comtat de Besalù*, Olot, 1973, p. 26.

<sup>21</sup> Tributs, ou rançons, versés en échange de leur tranquillité par les petits royaumes musulmans dans lesquels s'est émiétté le khalifat de Cordoue. Dans les chartes catalanes, *Hispania* désigne encore les terres de la Péninsule qui se trouvent sous l'Islam.

d'antan.

Trois mois plus tard, Lucia était promise à Guillem II. Le 11 décembre 1054, deux actes de constitution de douaire sont dressés à l'attention de la belle-sœur de Ramon Berenguer I<sup>er</sup> <sup>22</sup>; le préambule du premier, emprunté en partie aux anciens formulaires wisigothiques<sup>23</sup>, rappelle la valeur de ce transfert de biens à l'heure de créer un lien matrimonial : "Que l'œuvre des noces présente la noble parure de la dignité se discerne dans les écritures dotales précédant de façon évidente cet ouvrage. Dans le mariage où nul douaire ne serait donné ni couché par écrit, quelle preuve d'une future dignité pourrait-il exister ? En ce cas, ni sa dignité publique ne serait affermie par le contrat conclu ni son honnêteté accomplie par les documents dotaux". En somme, la cession d'un *sponsalium* parfait la validité du mariage, au même titre que sa publicité et sa mise par écrit<sup>24</sup>. C'est pourquoi, aux termes de ce premier document, Guillem II cède le dixième de tous ses biens à la libre disposition de Lucia<sup>25</sup>. La culture du lévite Gerbert, auteur de cet acte, traduit les réminiscences d'un cadre juridique légué par les Goths à la Catalogne.

Cette *scriptura dotis* est doublée d'une *scriptura donacionis causa sponsalicii* rédigée le même jour par le moine Tedbal<sup>26</sup>. À sa suite, Guillem II donne à Lucia deux comtés annexes de Besalù : Berga et Ripollés, dont les territoires jouxtent le comté barcelonais d'Osona. Contrairement à la précédente, le caractère viager de cette donation ressort nettement de la teneur de l'acte. Mais les visées de Ramon Berenguer I<sup>er</sup> sur les comtés de Berga et Ripollés ne se lisent pas moins entre les lignes de ce second document, qui fait explicitement allusion à la *convenientia* entre le comte de Besalù, d'une part, et le comte de Barcelone et Almodis, de l'autre, précédant cette transaction. Remarquons au passage que, d'après la teneur de cet acte, les monastères de Santa Maria de Ripoll et de Sant Joan de les Abadesses passent sous le patronage de Lucia : autour de l'an mil, les comtesses catalanes se réservent un rôle primordial dans la fondation et la protection des établissements religieux ; c'est à cette tradition de

---

<sup>22</sup> F. MONTSALVATJE, *op. cit.*, t. XV, n° 2189.

<sup>23</sup> Cf. "*Formulae visigothicae*", dans *Formulae Merovingici et Karolini Aevi*, MGH, Hanovre, 1882, t. I, p. 582 n° 16 qui insiste tout particulièrement sur la valeur de l'écrit pour constituer le douaire.

<sup>24</sup> À l'époque mérovingienne, "L'écrit paraissait avoir un rôle constitutif ou créateur [du douaire] et non pas un rôle simplement probatoire", A. VANDENBOSSCHE, *Contribution à l'histoire des régimes matrimoniaux : la "dos ex marito" dans la Gaule franque*, Paris, 1953, p. 196.

<sup>25</sup> Le dixième (*decima*), inspiré de la *Lex Julia*, est adopté par la législation wisigothique sous Chindaswinth en 645. P. MERA, "O dote visigótico", *Estudos de direito visigótico*, Coimbre, 1948, p. 34. Dans cette chartre, les formules insistant sur la pleine propriété de Lucia sur ce douaire contrastent fortement avec les actes du monde franc qui, dès le X<sup>e</sup> siècle, remplacent la *libera potestas* de l'épouse sur ce bien par une simple jouissance viagère, A. VANDENBOSSCHE, *op. cit.*, p. 202, 222 et 226-227. Même évolution dans le Mâconnais, G. DUBY, *la société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles dans la région mâconnaise*, Paris, 1971, p. 217.

<sup>26</sup> F. MONTSALVATJE, *op. cit.*, t. XV, n° 2190.

féminité ecclésiastique que ce geste semble se rattacher.

Malgré toutes ces précautions douairières - ou peut-être justement en raison de celles-ci ! - Guillem II ne tint jamais son engagement de prendre Lucia pour femme. Pire encore, il s'adonna, excité par la colère furibonde tant décriée par les *Gesta*, à des *razzias* dans les domaines du comte de Barcelone. Quelques mois plus tard, Ramon Berenguer I<sup>er</sup>, lésé dans ses intérêts, faisait dresser la liste des querelles suscitées par son voisin<sup>27</sup> : Guillem II était jadis devenu son homme et lui avait prêté serment ; pourtant il a rompu sa fidélité et chevauché sur ses terres pour y faire du mal ; il ne lui a jamais remis les gages qu'il avait promis ni la charte de Finestres et Colltort ; il lui a certes envoyé des otages pour dix mille sous, mais il n'a jamais remplacé ceux qui sont morts au cours de leur captivité (?) ; avant de l'attaquer, il s'était vanté de lui faire perdre son domaine et ses hommes ; il avait même affirmé qu'il le ferait venir dans sa maison pour le capturer et exiger une rançon de lui ; il a fait construire de nouvelles forteresses à la frontière des deux principautés... Mais, parmi les griefs les plus graves, figure la rupture de l'engagement de mariage : "Ramon se disputait également avec Guillem parce qu'il lui avait donné sa belle-sœur (cognata) pour femme avec son avoir et que Guillem avait affirmé par une écriture qu'il la prendrait et la garderait, mais il n'a pas observé ni tenu sa promesse". *La convenientia* entre Ramon Berenguer I<sup>er</sup> et Guillem II avait, en somme, été aussi éphémère que le premier engagement matrimonial de Lucia.

Aussi précaire devait être le nouveau conflit entre les comtes de Barcelone et de Besalù qui dura à peine trois printemps. En, octobre 1057, d'autres conventions mettent fin "à tous les litiges qui les opposaient à ce jour au sujet de Lucia donnée en femme avec son avoir ou des autres choses sur lesquelles ils se querellaient"<sup>28</sup>. Guillem II rendait hommage à Ramon Berenguer I<sup>er</sup> et promettait de lui apporter l'ost dans ses terres ou dans les expéditions contre les Sarrasins<sup>29</sup>. Il s'engageait en outre à accorder à son *senior* barcelonais les châteaux de Finestres ou, à défaut, de Colltort et de la Guardia en gage de l'accomplissement de ces *convenientie* et de son serment de fidélité<sup>30</sup>. C'est pourquoi quelques jours plus tard, à la suite d'un nouvel arrangement, Colltort est abandonné à l'évêque de Vic, représentant du comte de Barcelone, qui rétrocède cette forteresse à Eneas Miró, un fidèle de Ramon Berenguer I<sup>er</sup><sup>31</sup>. Le comte de Besalù s'engage enfin à abattre la menaçante forteresse de Vilademuls, située à une trentaine de kilomètres à peine du nord de la ville de Gérone ; en contrepartie, le Barcelonais détruira celle, non identifiée, d'*Ecclesias albas*. Grâce à ce nouveau pacte, Ramon Berenguer I<sup>er</sup> récupérait sa position de supériorité féodale à l'égard de Guillem II, qui obtenait, à son tour, d'être libéré de ses engagements matrimoniaux.

---

<sup>27</sup> *Ibid.*, n° 2191 (après le 11 XII 1054 et avant le 4 X 1057).

<sup>28</sup> *Ibid.*, n° 2194 (sans date mais la liste de témoins est presque identique au n° 2195 du 4 X 1057).

<sup>29</sup> *Ibid.*, n° 2195 (4 X 1057).

<sup>30</sup> *Ibid.*, n° 2193 et 2192.

<sup>31</sup> *Ibid.*, n° 2195 et 2196 (4 X 1057).

Le succès du Barcelonais contre son ennemi de toujours coïncidait avec un renversement radical de la situation politique en Catalogne. En quelques années, Ramon Berenguer I<sup>er</sup> était parvenu à rétablir une situation désespérée : la vieille comtesse douairière, Ermessenda de Carcassonne, s'était réconciliée avec son petit-fils et avait obtenu la reconnaissance de son mariage par la hiérarchie ecclésiastique ; Mir Geribert avait fui la Catalogne pour la plus sûre ville musulmane de Tortosa ; alors que le comte de Besalù revenait à la fidélité du Barcelonais, de nombreux aristocrates suivaient ses pas et prêtaient serment à Ramon Berenguer I<sup>er</sup> et à Almodis ; celui-ci entreprenait, enfin des guerres victorieuses contre al-Muqtadir, roi de Saragosse... Autour de 1060, Ramon Berenguer I<sup>er</sup> pouvait commencer à renforcer son pouvoir sur des bases entièrement nouvelles ; il dépassait la crise des années précédentes et jetait les fondements de la construction d'une principauté féodale dont il devenait le seul maître<sup>32</sup>. Bientôt, l'épisode malheureux de l'engagement de Lucia au comte de Besalù serait effacé de la mémoire historiographique des Barcelonais. Le remuant Guillem II était assassiné par ses pairs en 1066, tandis que la sœur d'Almodis continuait de servir les intérêts politiques du comte de Barcelone dans le cadre d'un nouveau mariage.

### **Épouse d'Artau I<sup>er</sup>, comte de Pallars Sobirà**

À partir de 1058, le sens tactique de Ramon Berenguer I<sup>er</sup> se révèle avec clarté. À cette date, le prince cherche à étendre son pouvoir vers l'est de la Catalogne et renouvelle l'alliance traditionnelle de sa maison avec le comte d'Urgell, issu de la branche cadette qui s'était seulement détachée de Barcelone aux alentours de 992. D'une part, Ermengol III d'Urgell (1038- 1066), maître de la frontière orientale avec l'Islam, peut compter sur l'appui de Ramon Berenguer I<sup>er</sup> dans son programme de reconquête et de repeuplement du Baix Ribagorça. D'autre part, le comte de Barcelone semble impliqué dans les guerres du comté de Pallars Jussà sur lequel s'acharnaient Ermengol III et Artau I<sup>er</sup> (1049-1081), comte de Pallars Sobirà<sup>33</sup> ; l'aide que les Sarrasins, originaires des terres qu'il essayait de reprendre, apportaient à Ramon V de Pallars Jussà (1047-1098) ainsi que la présence d'Ermengol III parmi les alliés d'Artau I<sup>er</sup> poussaient le comte de Barcelone à prendre le parti de Pallars Sobirà et dévaster ces terres de la Catalogne orientale. C'est dans le double cadre de l'expansion au détriment du musulman al-Muqtadir et du chrétien Ramon V que Ramon Berenguer I<sup>er</sup> intervenait sur les rives de la Noguera-Pallaresa et du Segre.

Au début de 1058, Lucia est à nouveau accordée en mariage ; cette fois-ci, elle est promise à Artau I<sup>er</sup>, un quadragénaire qui venait de perdre

---

<sup>32</sup> S. SOBREQUES, *op. cit.*, p. 66-67 et P. BONNASSIE, *op. cit.*, p. 647-648.

<sup>33</sup> P. BONNASSIE (*La Catalogne...* p. 612-618) a le premier attiré l'attention sur ce conflit et sur les violences qu'il entraîne contre la paysannerie, sans mentionner l'intervention de Ramon Berenguer I<sup>er</sup>, qu'il nous semble pouvoir déduire de ses stratégies matrimoniales.

sa femme appelée Constança<sup>34</sup>. Comme dans l'engagement de Lucia à Guillem II de Besalù, c'est au modèle de double constitution de douaire que les juristes barcelonais ont recours. Dans un premier temps, une charte *titulo dotis et donationis* est constituée en faveur de Lucia qui reçoit le dixième de tous les biens de son mari<sup>35</sup>. Dans un second temps, une *convenientia* est passée entre le comte de Pallars Sobirà, d'une part, et Ramon Berenguer I<sup>er</sup> et Almodis, de l'autre<sup>36</sup>. À la suite, Artau I<sup>er</sup> cède à Lucia six châteaux dont l'enjeu stratégique est capital dans le cadre des guerres du comté de Pallars. Une fois de plus, ce sont des fortifications, lieux d'activité militaire et de perception seigneuriale, qui servent à entériner les mariages des membres des familles comtales. Ce qui frappe le plus au cours de cette transaction est l'emplacement de quelques-uns de ces châteaux dans le comté de Pallars Jussà où ils ont été dérobés à Ramon V, leur propriétaire légitime. En les cédant à Lucia, Artau I<sup>er</sup> de Pallars Sobirà fait d'autant plus appel au comte de Barcelone dans sa lutte contre le comte de Pallars Jussà que leurs châtelains prêtent en fait le serment à Ramon Berenguer I<sup>er</sup><sup>37</sup>.

Ce second document insiste sur le caractère indissoluble de l'union entre Artau I<sup>er</sup> et Lucia : il reflète de la sorte les progrès du modèle ecclésiastique et, plus prosaïquement, des précautions prises par le comte de Barcelone à la suite du mariage raté de 1054 : "Qu'Artau, comte, ait Lucia tant qu'il vivra, comme l'homme doit avoir la femme qu'il a prise légalement. Qu'il ne l'abandonne, tant qu'elle vivra, sous aucun prétexte, sauf si elle était lépreuse<sup>38</sup>. Qu'il ne la moleste ni la calomnie au point qu'elle doive le quitter". Inutile de dire qu'au milieu du XI<sup>e</sup> siècle cette dernière clause n'était pas de style ; les violents sires disposaient d'un arsenal bien fourni pour pousser l'épouse encombrante à la séparation. Mais au-delà de ces pratiques misogynes, condamnées en l'occurrence par cette charte, force est de conclure à sa lecture, que les droits de Lucia sur le patrimoine de son futur mari sont très étendus : au cours de son veuvage et pourvu qu'elle ne se remarie pas, elle jouira de l'usufruit de tout le domaine d'Artau I<sup>er</sup>, dont héritera le fils qui naîtra de leur union. Compte-tenu de la vingtaine d'années qui séparent les deux conjoints, il y a de fortes chances pour que ces dispositions prennent un jour effet. En attendant d'être veuve, cette large emprise sur les biens de son conjoint ne permet pas moins à Lucia de jouer un rôle de premier plan auprès de lui. Dès le jour de son mariage, elle est devenue comtesse à part

---

<sup>34</sup> F. VALLS, "Els comtats de Pallars i Ribagorça a partir del segle XI", *Obras selectas*, Madrid-Barcelone, 1961, t. IV, p. 173 (IX 1050).

<sup>35</sup> A. COY, *Sort y comarca Noguera-Pallaresa*, Barcelone, 1906, p. 227 (27 I 1058).

<sup>36</sup> F. MIQUEL, *Liber Feudorwn Maior*, Barcelone, 1945, n° 37 (ca. 1058).

<sup>37</sup> M. ZIMMERMANN, "Aux origines de la Catalogne féodale : les serments non datés du règne de Ramon Berenguer I<sup>er</sup>", *La formació i l'expansió del feudalisme català*, Gérone, 1985, p. 120.

<sup>38</sup> Il faudra attendre les Décrétales d'Alexandre III (1159-1181) pour que la Papauté tranche sans équivoque en faveur de l'indissolubilité du mariage en cas de lèpre, F. BERIAC, *Histoire des lépreux au Moyen Âge*, Paris, 1988, p. 207-208.

entière. Le 30 juin 1058, elle apparaît déjà dotée du titre *gratia Dei comitissa* dans l'acte par lequel son mari confirme la possession de la paroisse de Peracalç au monastère de Santa Maria de Gerri<sup>39</sup> ; dix ans plus tard, leur générosité se manifestait ensemble envers San Genis de Bellera auquel les deux comtes cèdent Sant Tirs, un lieu-dit du territoire de Sas, pour l'entretien du luminaire, le secours des pauvres et la subsistance des moines<sup>40</sup> ; le ménage agissait de même conjointement dans la cession du monastère de Sant Vincent d'Orveix à l'évêque d'Urgell<sup>41</sup>. Mais Lucia n'intervient pas seulement dans les actes par lesquels le couple comtal se dessaisit d'un bien au profit d'un établissement monastique : en 1069, par exemple, elle participe, à côté d'Artau I<sup>er</sup>, à une permutation de villages avec Hug Salla, un seigneur de l'aristocratie locale<sup>42</sup>. En 1064, nous la rencontrons auprès de son mari dans une transaction dont la portée politique est considérable : à cette occasion, Artau I<sup>er</sup> règle le différend qui l'oppose à Ramon V de Pallars Jussà en procédant à l'échange de plusieurs châteaux, villages et monastères enclavés dans leur comté respectif. Parmi les *castra* cédés à Ramon V figure Ribert qui faisait justement partie du lot des châteaux jadis cédés à Lucia et à Ramon Berenguer I<sup>er</sup> ; le texte de cette transaction spécifie d'ailleurs que les droits de la femme d'Artau I<sup>er</sup> sur ses domaines proviennent de son "dixième". Le douaire est la garantie des droits de la femme sur le patrimoine de son mari.

À la mort d'Artau I<sup>er</sup>, le rôle décisionnel de Lucia dans le gouvernement de Pallars Sobirà s'affirme selon les dispositions que son conjoint avait prises le jour de son mariage. Elle apparaît ainsi dans presque tous les actes de son fils le comte Artau II (1081-1124), à commencer par la donation faite au monastère de Gerri en avril 1081<sup>43</sup>. Avec lui, elle parvient à lever l'excommunication qui pesait sur Artau I<sup>er</sup> au moment de sa mort pour avoir enfreint la trêve de Dieu<sup>44</sup> : en réparation, elle donne le village de Lleret à l'évêque d'Urgell<sup>45</sup>. En 1087, elle siège dans le plaid que son fils tient à Enviny<sup>46</sup>. Lucia paraît alors occuper une place de choix dans l'échiquier politique catalan : elle est, après Ramon Berenguer III de Barcelone (1082-1131), la principale tutrice des enfants d'Ermengol IV, comte d'Urgell, à la suite du testament que celui-ci dicte le 29 avril 1090<sup>47</sup>. Le prestige que la

---

<sup>39</sup> Bibliothèque Nationale (Paris). Collection Moreau, 26, f° 2.

<sup>40</sup> I. PUIG, *El cartoral de Santa Maria de Lavaix: el monestir durant els segles XI-XIII*, La Seu d'Urgell, 1984, n° 30 (22 IV 1068).

<sup>41</sup> C. BARAUT, "Els documents, dels anys 1051-1075, de l'arxiu capitular de la seu d'Urgell", *Urgellia*, 1983, n° 886 (1056-1075).

<sup>42</sup> *Ibid.*, n° 820 (19 IV 1069).

<sup>43</sup> F. VALLS, *op. cit.*, p. 176-177 (19 IV 1081).

<sup>44</sup> "*parer illius gessit in obediencia iussionis episcopi per treuiam Dei, quapropter diu morando in malis inobedientie actibus quibus obiit excommunicatus et in officio xpistianorum nun receptus*", C. BARAUT, "Els documents, dels anys 1076-1092, de l'arxiu capitular de la seu d'Urgell", *Urgellia*, 1984-1985, n° 1027 (30 V 1086).

<sup>45</sup> *ibid.*, n° 1034 (6 IV 1087).

<sup>46</sup> F. VALLS, *op. cit.*, p. 177.

<sup>47</sup> F. DIAGO, *Historia de los condes de Barcelona*, Barcelone, 1603, f° 137-138,

comtesse de Pallars Sobirà, principauté voisine d'Urgell, a acquis dans l'exercice des fonctions comtales au cours de son veuvage en fait un des membres le plus en vue du conseil de régence qui préside aux destinées non seulement du proche comté d'Urgell mais aussi de celui de Forcalquier. Lucia, qui disparaît à partir de cette date de notre documentation, ne profitera cependant pas longtemps de sa situation privilégiée. Elle meurt quelques mois plus tard.

Comme pour bien des princesses méridionales de son temps, trois périodes, nettement différenciées, avaient partagé la vie de Lucia de la Marche : jeunesse, mariage et veuvage. À chacune de ces époques, la femme aristocratique jouit d'un rôle spécifique dans la société, d'un statut particulier dans le droit et d'un rang distinct dans la hiérarchie des pouvoirs. Au fur et à mesure qu'elle traverse chacun de ces états, ses prérogatives augmentent ; c'est ainsi qu'elle gravit, par trois paliers successifs, les marches de la pyramide de la puissance politique.

Alors que, par contraste, la jeunesse apparaît comme la période la plus libre pour le garçon du même milieu<sup>48</sup>, c'est en tant que célibataire que la fille subit la plus forte pression de son entourage et l'emprise la plus contraignante des chefs de son patrilignage. Tant qu'elle n'a pas été promise, elle est à la merci des stratégies matrimoniales élaborées par les aînés de sa maison, pour lesquels sa valeur primordiale est justement d'être nubile. Dans leur banalité, les deux engagements de Lucia, grâce auxquels le comte de Barcelone comptait se concilier un ennemi ou élargir loin vers l'est son rayon d'action, répondent au schéma habituel qui, pour faire triompher un programme politique, efface le consentement féminin des noces ; par ailleurs, le rôle que le douaire joue dans ces sociétés explique tout le profit que le Barcelonais pouvait tirer en la mariant à l'un des comtes catalans. Si, selon l'expression d'un érudit du XIX<sup>e</sup> siècle, la femme de Ramon Berenguer I<sup>er</sup> était une reine sur l'échiquier politique occitan, sa belle-sœur n'était pas moins une pièce de qualité - plutôt fou, cavalier ou tour que pion. Comme l'aurait fait n'importe lequel des sires de son siècle, le comte de Barcelone tenta de la placer dans la bonne case.

C'est ailleurs que réside l'originalité de l'histoire de Lucia : contrairement aux pratiques courantes, elle a quitté avant l'heure le gynécée de son père pour être transférée du patrilignage de ses ancêtres à celui que sa sœur a volontairement adopté. Or, elle s'est parfaitement intégrée à sa nouvelle maison. C'est pourquoi le choix de son conjoint ne revient plus à son frère, mais à son beau-frère. Sans doute le caractère extraordinaire du rapt d'Al-modis, les relations privilégiées que Lucia entretient avec elle et de vieilles pratiques proches du sororat rendent en partie compte de ce renversement de l'ordre traditionnel. Il n'en reste pas moins que son cas est exceptionnel : nulle part ailleurs le cognatisme ne s'est substitué de la sorte à l'agnatisme.

---

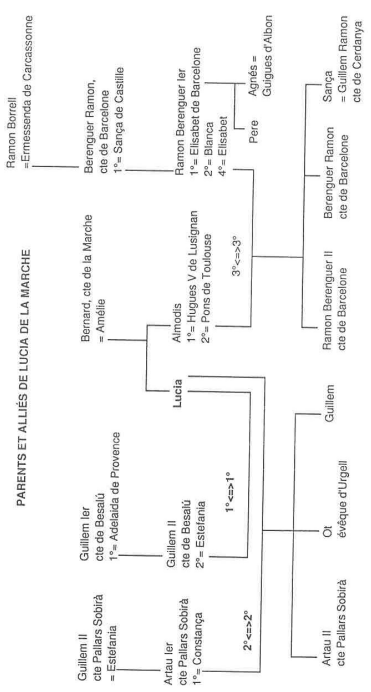
document bien connu des historiens de la Provence car il accorde le comté de Forcalquier à Guilhem I<sup>er</sup> (1090-1129).

<sup>48</sup> G. DUBY, "Les 'jeunes' dans la société aristocratique dans la France du Nord-Ouest au XII<sup>e</sup> siècle", *Hommes et structures du Moyen Âge*, Paris-La-Haye, 1973, p. 213-225.

Une fois mariée, la situation de Lucia est commune à celle des autres comtesses des pays de langue d'oc. Comme sa sœur Almodis ou comme Ermessenda de Carcassonne, elle accède désormais aux centres de décision politique et participe, auprès de son époux, au gouvernement de sa nouvelle principauté. Au prisme, tant soit peu déformant, des chartes, force est de conclure que Lucia occupe une place primordiale au sommet de la hiérarchie du comté de Pallars Sobirà : le douaire qu'elle détient, certes conjointement avec son beau-frère, les serments de fidélité qu'elle reçoit pour ses châteaux, son intervention dans les pactes et les alliances avec les comtes voisins et, à un moindre degré, ses donations aux établissements ecclésiastiques laisseraient croire que son pouvoir n'est pas confiné à la sphère du strictement domestique. L'influence qu'elle exerce sur son époux, voire son pouvoir politique, se transforme en véritable autorité publique le jour de son veuvage<sup>49</sup> ; avec les noces, l'enterrement du mari est un rite qui ouvre à la femme aristocratique les portes d'une plus grande autonomie et lui permet d'exercer un plus large commandement. La portion de ban qui lui revient alors est plus que jamais importante. Le statut privilégié d'une Lucia mariée et surtout veuve est aux antipodes de sa condition ancienne de jeune fille nubile.

---

<sup>49</sup> "survivantes, souvent gérantes du patrimoine, les femmes sont gardiennes de la mémoire durant les longues années de veuvage, parfois celles de leur plus grand pouvoir", C. DAUPHIN, Ch. KLAPISCH et alii, "Culture et pouvoir des femmes : essai d'historiographie", *Annales ESC*, 1986, p. 283.



Généalogie

